



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, CARBOUÉ, CORMIER, DUPEYRE, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY et PEZET.

Absents : Laurent Touchard, Laurent Capmartin, Willy Rambaud et Éric Tapilin

Procurations : Sandra Fasan donne procuration à Nathalie Gauthier
Marc Befre donne procuration à Philippe de Tarragon

Monsieur Lagae a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 21 juin 2018

Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mai tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Nathalie Gauthier précise que c'est l'un de ses voisins et non elle qui réclame l'implantation de l'éclairage public au lotissement de l'Arrivée. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 - Suppression du budget « zone aménagement Bellevue »

Monsieur le maire explique qu'un budget « Zone d'aménagement Bellevue » a été créé en 2017.

Vu les conseils du trésorier qui explique que les études concernant ce lotissement futur peuvent être réglée sur le budget communal en investissement opération 125 « aménagement de bourg »

Vu la remarque de la préfecture portant sur le nom de ce lotissement à savoir « Zone d'aménagement Bellevue » qui n'est pas approprié au projet futur

Monsieur le maire propose d'annuler ce budget annexe.

DÉLIBÉRATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité acceptent la proposition de monsieur le maire.

2 - Demande de subvention au conseil départemental pour les communaux

Monsieur le maire rappelle que chaque année sont engagés sur la commune des travaux pour l'entretiens de la voirie.

Il précise que chaque année la somme de 32 000 euros TTC est engagé pour l'entretien de communaux.

Il souligne également que l'état des chemins et routes carrossables est vraiment correct sur le territoire de Savenès.

Ces travaux sont subventionnés par le conseil départemental. Il informe le conseil municipal que les demandes de subventions se font maintenant par voies dématérialisées.

Monsieur le maire souhaite demander le versement de la subvention pour les travaux de voiries pour l'année 2016 et 2017.

Ce sera la dernière année que cette subvention sera directement versée à la mairie, la compétence voirie étant transférée à la communauté de communes GSTG depuis le 1er janvier 2018.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité acceptent de demander le versement des subventions pour les travaux de voirie des communaux effectués en 2016-2017

3 -. Modification de la convention ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,

R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 - 98 - en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés
- la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculé

selon la règle suivante :

- 50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h
- 50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires,
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adhérent au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.**
- **Autorisent Monsieur le maire à signer tout acte en conséquence de la présente.**

4-Restaurant scolaire : choix du fournisseur et prix des repas 2018-2019

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offre pour le restaurant scolaire auprès de trois fournisseurs Martel-API et Sodexo.

Seul API a répondu.

Martel n'a pas donné suite et Sodexo ne fournit pas les fours donc ne répondait pas à l'attente de la commission École.

La société API est retenue. Madame Fasan précise que de nombreux problèmes ont été rencontrés lors de l'année scolaire écoulée. Elle a contacté le commercial pour lui expliquer la situation et a insisté sur l'engagement à tenir par la société pour l'année 2018-2019. Madame Fasan leur a expliqué que la première année de collaboration avait été positive. Elle attend le même sérieux de la part d'API. Le commercial s'y engage.

Monsieur le maire précise que le prix des repas facturé par API n'a pas changé à savoir :

- Repas primaire : 2.74 euros TTC
- Repas adulte : 3.69 euros TTC

Monsieur le maire précise que la commune prend à sa charge une partie du prix des repas et il propose de renouveler les mêmes tarifs que l'année scolaire 2017 -2018 à savoir

- 2.40 euros pour les enfants scolarisés
- 2.75 euros pour les enseignants, les extérieurs et les contrats aidés
- 5 euros les repas imprévus.

Monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil municipal de maintenir la collaboration avec API Monsieur le maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que l'année scolaire 2017-2018.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Maintiennent la collaboration avec la société API**
- **Appliquent les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.**

5- Garderie scolaire : tarifs 2018-2019

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la garderie municipale est payante.

Il précise que la commission école après s'être réunis propose de renouveler les tarifs pour l'année 2018-2019 à savoir :

- Tarif mensuel : 15 euros
- Tarif par jour : 2 euros jusqu'au quatrième jour inclus, au-delà application du tarif mensuel.
- Tarif de pénalité (par retard) 5 euros (pour les 3 premiers retards puis une majoration de 20 euros sera appliquée)

Monsieur le maire propose de valider la proposition de la commission école.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité acceptent de renouveler les tarifs de la garderie municipale.

6- Communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne : enfance et jeunesse

Cette compétence concerne le périscolaire et l'extrascolaire pour les enfants.

Périscolaire : Activités exercées en continuité du temps scolaire : garderies matinées-pause méridienne, garderie du soir et mercredi après la classe. Enfants de 3 à 11 ans

Extrascolaire : Activités exercées pendant les vacances scolaires. Enfants de 3 à 11 ans et 14 ans et plus pour la partie jeunesse.

Notre ex communauté de commune avait la compétence extrascolaire et une partie du périscolaire, celui du mercredi. Le prestataire retenu est la M.J.C. de Verdun.

Ce dispositif ne concerne que les 9 villages ex « Pays de Garonne et Gascogne »

Les 16 autres villages de Grand Sud Tarn et Garonne exercent directement cette compétence.

Il semble très probable que le Conseil Communautaire du 26 juillet 2018 nous rétrocède cette compétence dès le 1er janvier 2019

Une réunion exceptionnelle s'est tenue hier matin à la mairie du Mas Grenier avec les 9 maires et la présidente de Grand Sud Tarn et Garonne à l'initiative de Savenès :

Les élus ont fait part à la présidente de leur déception face à ce recul de la solidarité intercommunale.

Les élus ont confirmé vouloir travailler ensemble pour créer une nouvelle convention de prestation avec la MJC mieux détaillée et exigeante que celle de 2014-2018.

Deux réunions de travail sont prévues à Verdun et Saint-Sardos puis le 11 juillet une première discussion avec la direction de la MJC à Savenès.

La présidente de GSTG nous assure de l'aide et de l'implication de son équipe particulièrement au niveau de la mise en forme de la convention avec notre prestataire.

7- Communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne : Police intercommunale

Le maire informe le Conseil de la nouvelle position juridique de la préfecture du Tarn et Garonne telle que transmise par G.S.T.G. :

La Police Intercommunale n'est plus une compétence facultative mais un service mutualisé.

A compter du 1er janvier 2019 le coût du service sera assuré par les 9 communes de l'ex Pays de Garonne et Gascogne si elles souhaitent maintenir le service. Lors de la réunion exceptionnelle du lundi 25 juin, les 9 maires ont exprimé leur déception face à ce retour en arrière. Ils notent que les contribuables des 9 villages ne verront pas leurs impôts baisser en conséquence.

Les 9 élus demandent que cette prise en charge se fasse graduellement sur plusieurs années : 20% en 1ère année pour aboutir à 80% en 4ème ou 5ème année. Les investissements (véhicules-gilets pare-balles...) restant à charge de G.S.T.G.

La présidente va consulter la préfecture pour valider une éventuelle participation au fonctionnement d'un service n'existant que sur une partie de la communauté de communes.

8-Divers

Préparation de la projection en plein air du 25 Aout : Film retenu par Grand Sud Tarn et Garonne, LION. Prévoir mise en place au stade vers 18h pour une projection à 21h30. Compte tenu de l'heure il sera proposé « un dessert sorti du sac ». La municipalité offrira « le verre de l'amitié » et mettra des chaises à disposition. Prévenir notre club de Foot de l'évènement, action F. Lagae.

En cas de pluie transfert vers la salle des fêtes.

Référents : S.Fasan, F.Lagae et N. Gauthier avec le pôle culture de notre intercommunalité.

Accident du travail : Suite à une rupture du talon d'Achille il faudra suppléer à une absence de plusieurs mois de F. Filippa. L'arrivée de nos 2 saisonniers Bryan et Victor nous donnera un délai fort utile pour rechercher un CDD.

Connexion ADSL : Le raccordement de la nouvelle armoire à la fibre venant de Verdun est prévu pour fin août. Confirmation par « Tarn et Garonne Numérique » avant le 14 Juillet.

Ateliers périscolaires : Audrey Cormier fait le point sur les ateliers disponibles pour la rentrée : Musique - Zumba- Poterie-Tour de jeux. Une ou deux autres activités sont en discussion avec l'aide de la MJC de Verdun. L'étude surveillée est proposée tous les jours. Les inscriptions se font sur la base des ateliers connus à ce jour. Des formulaires actualisés seront distribués à la rentrée.

Eclairage public nocturne : D.Dupeyre a contacté le SDE pour obtenir les devis relatifs à la modulation de l'éclairage dans le village. Une proposition devra être faite lors du prochain conseil municipal. La réduction de la « pollution lumineuse » est l'un des axes du plan climat -énergies de Grand Sud Tarn et Garonne.

Dépannage cantine : Suite au départ d'une titulaire il a fallu fournir une aide au service cantine. Le maire a créé un groupe adresse courriels regroupant les parents élus au conseil d'Ecole, les membres du bureau de l'association des parents d'élèves et les 15 élus.

Le recours à ce groupe a permis d'obtenir les participations nécessaires, élus (C.Bertogna + N.Gauthier) et membres du Bureau (A.Penelo+ V.Caruchet).

Départ de Véronique Deffes : Vendredi 22 juin le personnel et les élus de Savenès ont participé à un apéritif offert par Véronique. Ce pot de départ dans le jardin de la mairie fut un chaleureux moment de convivialité.

Nous lui souhaitons un plein succès dans la gestion de l'urbanisme complexe de Bessens.

Le maire fit une brève présentation de Corine Meulet la remplaçante de Véronique.

Ce fut l'occasion d'exprimer à Dior Finocchiaro nos vœux de réussite dans la création de son entreprise de nettoyage.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.